

POLICE MUNICIPALE
2022-AR-PM-151

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-12,

Considérant la demande formulée en date du 23 septembre 2022 par la commune de Chanteloup les Vignes pour l'inauguration de la place de l'Hôtel de Ville.

Sur proposition de la Police Municipale.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur tout le parking de la mairie ainsi que tous les emplacements situés face à l'école pasteur » :

A partir du Vendredi 30 septembre 2022 20h00 jusqu'au Samedi 01 octobre 2022 15h00

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 3 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 4 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 26 septembre 2022.

Pour le Maire et par délégation,
le Premier Maire adjoint
chargé de l'Administration générale
et de la Sécurité publique



François LONGEAULT